DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

MODIFICATIONS REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT
VOTES LORS DE L'AG DU 24 JUIN 2022
A CHATILLON SUR CHALARONNE

Ces modifications seront applicables à compter du 1er juillet 2022.

TITRE 3
LES COMPETITIONS

Article 24 – Accessions - Descentes
D1 - 12 équipes
Classement : selon Art.23 des présents règlements.
Accessions et descentes : se reporter au tableau.

D2 - 24 équipes (2 poules de 12)
Classement : selon Art. 23 des présents règlements.
Accessions et descentes : se reporter au tableau.

MONTANTS
- Pour 4 montées, les 2 premiers de chaque poule.
- Pour 3 montées, le premier de chaque poule + le meilleur deuxième.
- Pour 2 montées, le premier de chaque poule.

DESCENDANTS
- Pour 8 descendants, les 4 derniers de chaque poule.
- Pour 9 descendants, les 4 derniers de chaque poule + le moins bon antépénultième.
- Pour 10 descendants, les 5 derniers de chaque poule.

D3 - 36 équipes (3 poules de 12)
Classement : selon Art.23 des présents règlements.
Accessions et descentes : se reporter au tableau.
MONTANTS
- Pour 6 montées, les 2 premiers de chaque poule.
- Pour 5 montées, le premier de chaque poule + les 2 meilleurs deuxièmes.
- Pour 4 montées le premier de chaque poule + le meilleur deuxième.
- Pour 3 montées le premier de chaque poule

DESCENDANTS
- Pour 12 descendants, les 4 derniers de chaque poule.
- Pour 13 descendants, les 4 derniers de chaque poule + le moins bon antépénultième.

D4 - 48 équipes (4 poules de 12)
Classement : Dans chaque poule selon Art.23 des présents règlements.
Accessions et descentes : se reporter au tableau.

MONTANTS
- Pour 8 montées les 2 premiers de chaque poule.

DESCENDANTS
- Pour 6 descendants le dernier de chaque poule + les 2 moins bons antépénultièmes.
- Pour 7 descendants le dernier de chaque poule + le moins bon antépénultième.
- Pour 8 descendants les 2 derniers de chaque poule.
- Pour 9 descendants les 2 dernier de chaque poule + le moins bon antépénultième.
- Pour 10 descendants les 2 derniers de chaque poule + les 2 moins bons antépénultièmes.
- Pour 11 descendants les 2 derniers de chaque poule + les 3 moins bons antépénultièmes.

D5 - X équipes
Première phase : X poules de 6 équipes en match aller-retour.
Deuxième phase : 4 ou 5 poules de 6 équipes au premier niveau.
X poules de 8 à 10 équipes au deuxième niveau.

Classement : Dans chaque poule selon Art.23 des présents règlements.
Accessions et descentes : se reporter au tableau.

MONTANTS
- Pour 4 poules les 2 premiers de chaque poule.
- Pour 5 poules le premier de chaque poule et les trois meilleurs seconds.

Montées et descentes Seniors

D1	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**
Montent en R3	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Descendent de R3	0	1	2	3	4	5
Montent de D2	4	3	3	2	2	2
Descendent en D2	-2	-2	-3	-3	-4	-5
TOTAL	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**

D2	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**
Montent en D1	-4	-3	-3	-2	-2	-2
Descendent de D1	2	2	3	3	4	5
Montent de D3	6	6	6	5	4	4
Descendent en D3	-4	-5	-6	-6	-6	-7
TOTAL	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**	**24**

D3	**36**	**36**	**36**	**36**	**36**	**36**
Montent en D2	-6	-6	-6	-5	-4	-4
Descendent de D2	4	5	6	6	6	7
Montent de D4	8	8	8	8	8	8
Descendent en D4	-6	-7	-8	-9	-10	-11
TOTAL	**36**	**36**	**36**	**36**	**36**	**36**

D4	**48**	**48**	**48**	**48**	**48**	**48**
Montent en D3	-8	-8	-8	-8	-8	-8
Descendent de D3	6	7	8	9	10	11
Montent de D5	8	8	8	8	8	8
Descendent en D5	-6	-7	-8	-9	-10	-11
TOTAL	**48**	**48**	**48**	**48**	**48**	**48**

D5 - 1ER NIVEAU	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
Montent en D4	-8	-7	-6	-5	-5	-5
Descendent de D4	12	12	12	12	13	14
TOTAL	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Tous les cas non prévus par ce tableau seront **décidés en début de championnat par le Comité de Direction du District** sur proposition de la Commission Sportive du District.

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 23 : Classements - Points</u> 23.2.1.4) En cas de forfait déclaré dans un délai de moins de 3 H, le District fait supporter au club fautif les frais d'organisation, arbitres, délégués, etc….	**<u>Article 23 : Classements - Points</u>** 23.2.1.4) En cas de forfait déclaré par téléphone, **confirmer par courriel sur les messageries du club et du District,** dans un délai de moins de 3 H, le District fait supporter au club fautif les frais d'organisation, arbitres, délégués, etc….

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 33 : Feuille match</u> <u>Procédures d'exception</u> : La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI est examiné par la Commission compétente et est susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.	**<u>Article 33 : Feuille de match</u>** <u>Procédures d'exception</u> : La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI est examiné par la Commission compétente et est susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. **En cas d'absence d'une feuille de match papier issue de Footclubs, le club recevant aura match perdu par pénalité.**

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 33.2 : Feuilles matchs « papier »</u> […] A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou les licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais au district. A défaut, le joueur sans licence devra présenter une pièce d'identité et la demande de licence visée par le médecin ou un certificat médical daté de non-contre-indication à la pratique du football. […]	**<u>Article 33.2 : Feuilles de matchs « papier »</u>** […] A défaut de pouvoir utiliser cet outil**,** ~~et si~~ le club ~~a~~ **doit avoir** imprimé ~~une ou plusieurs~~ **ses** licences sur papier libre, ~~il peut~~ **il devra** présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou les licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais au district. A défaut, le joueur sans licence devra présenter une pièce d'identité et la demande de licence visée par le médecin ou un certificat médical daté de non-contre-indication à la pratique du football. […]

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 34 : Terrains</u> 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : D1, D2, D3 et D4 : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 D5 : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4.	**<u>Article 34 : Terrains</u>** 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : D1, D2, D3, D4 **et Coupe de l'Ain Emile Faivre** : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 D5, **Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas** : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4.

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 38 – Terrains impraticables</u> 38.7) Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.	**<u>Article 38 – Terrains impraticables</u>** 38.7) Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club ~~doit fournir~~ **a l'obligation de fournir** un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. **Au cas où aucun terrain de repli n'est fourni, l'équipe aura match perdu par pénalité.**

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 42 – Arbitres – Arbitres Assistants – Référents en arbitrage</u>	**<u>Article 42 – Arbitres – Arbitres Assistants – Référents en arbitrage</u>** 42.3.2.1) <u>Blessure de l'arbitre en cours de match hors évènement disciplinaire</u> <u>Si 3 arbitres officiels</u> : c'est à l'arbitre assistant 2 de prendre sa place au centre. On demande ensuite s'il n'y a pas un arbitre officiel n'appartenant pas à aucun des 2 clubs et qui n'est pas en indisponibilité pour remplacer l'arbitre assistant 2. Sinon on demande aux 2 clubs de présenter un autre arbitre semi-officiel et un tirage au sort est effectué entre les 2. Sinon c'est au club recevant de fournir un dirigeant licencié avec cachet médical.

	42.3.2.2) <u>Blessure de l'arbitre en cours de match hors évènement disciplinaire</u> <u>Si 1 seul arbitre officiel</u> : on demande en priorité s'il n'y a pas un arbitre officiel, n'appartenant à aucun des 2 clubs et qui n'est pas en indisponibilité, de présent. Sinon un tirage au sort est effectué entre les 2 arbitres assistants pour remplacer l'arbitre blessé. C'est au club recevant de fournir un dirigeant licencié avec cachet médical pour remplacer l'assistant qui prend le centre.

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 64 : Directives disciplinaires et sanctions aggravées</u>	**<u>Article 64 :</u>** <u>Directives disciplinaires, sanctions aggravées</u> **<u>et points de pénalité</u>**

Ancien texte	Nouveau texte
<u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> **<u>REGLEMENTS U15 et U18</u>** **<u>Montées et Descentes</u> :** **U15 :** Le premier de D1 accède obligatoirement au championnat de Ligue U16 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U15 R2. En cas de refus, cette accession est proposée au deuxième puis au troisième de D1. Le ou les descendant(s) de U15 R2 dispute(nt) le brassage de premier niveau en première phase. **U18 :** Le premier de D1 accède obligatoirement au championnat de Ligue U18 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U20 R2. En cas de refus, cette accession est proposée au deuxième puis au troisième de D1.	**<u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u>** **<u>REGLEMENTS U15 et U18</u>** **<u>Montées et Descentes</u> :** **U15 :** Le premier de D1 accède ~~obligatoirement~~ au championnat de Ligue U16 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U15 R2. En cas de refus, ~~cette~~ **ces** accession**s** ~~est~~ **sont** proposée**s** au deuxième puis au troisième de D1. Le ou les descendant(s) de U15 R2 dispute(nt) le brassage **U15** de premier niveau en première phase **U18 :** Le premier de D1 accède ~~obligatoirement~~ au championnat de Ligue U18 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U20 R2 **par l'intermédiaire de(s) match(s) de barrage**. En cas de refus, ~~cette~~ **ces** accession**s** ~~est~~ **sont** proposée**s** au deuxième puis au troisième de D1.

Le ou les descendant(s) de U16 R2 et U18 R2 dispute(nt) le brassage de premier niveau en première phase. […]	Le ou les descendant(s) de U16 R2 et U18 R2 dispute(nt) le brassage **U18** de premier niveau en première phase. […]

Ancien texte	Nouveau texte
<u>COUPES DE L'AIN</u> **Coupe Emile FAIVRE** **Coupe des GROUPEMENTS** **Coupe René Morandas (vétérans)** **Coupe des Féminines** **<u>ARTICLE 6 : Terrain</u>** Le terrain mentionné sur l'annuaire de district est celui qui doit obligatoirement être utilisé. Tout changement de terrain doit être demandé et approuvé par la commission des coupes au moins huit jours avant la date indiquée. En cas d'impraticabilité du terrain officiel, un terrain de repli peut être proposé à la commission des coupes, et ce, 2 jours avant la date officielle. Si la commission donne son accord au club visité, le club visiteur ne peut refuser. Si le club visité n'a pas assuré l'organisation de la rencontre et quels que soient les motifs, la commission des coupes peut procéder à l'inversion de la rencontre et ce sans aucune forme d'appel. A partir des 1/16èmes de finale des coupes de l'Ain et des groupements, en cas de terrain impraticable, le club recevant doit proposer un terrain de repli, sinon, à la demande du club visiteur, la rencontre sera systématiquement inversée. Si la rencontre est reportée, le vainqueur du match jouera automatiquement le tour suivant à l'extérieur.	**<u>COUPES DE L'AIN</u>** **Coupe Emile FAIVRE** **Coupe des GROUPEMENTS** **Coupe René Morandas (vétérans)** **Coupe des Féminines** **<u>ARTICLE 6 : Terrain</u>** ~~Le terrain mentionné sur l'annuaire de district est celui qui doit obligatoirement être utilisé~~. Tout changement de terrain doit être demandé et approuvé par la commission des coupes au moins huit jours avant la date indiquée. En cas d'impraticabilité du terrain officiel, un terrain de repli ~~peut être~~ **doit** être proposé à la commission des coupes, et ce, 2 jours avant la date officielle. Si la commission donne son accord au club visité, le club visiteur ne peut refuser. Si le club visité n'a pas assuré l'organisation de la rencontre et quels que soient les motifs, la commission des coupes peut procéder à l'inversion de la rencontre et ce sans aucune forme d'appel. A partir des 1/16èmes de finale des coupes de l'Ain et des groupements, en cas de terrain impraticable, le club recevant doit proposer un terrain de repli, sinon, à la demande du club visiteur, la rencontre sera systématiquement inversée. Si la rencontre est reportée, le vainqueur du match jouera automatiquement le tour suivant à l'extérieur. **Les Coupes de l'Ain doivent obligatoirement se jouer sur un terrain classé minimum T6.** **<u>Eclairage</u>** **Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :** **- Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6** **- Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4**

Vote de l'assemblée générale : modifications adoptées à l'unanimité.

<u>Vœu du FC PLAINE TONIQUE</u>
"Cela concerne la coupe de l'AIN, en effet celle-ci est ouverte aux équipes évoluant de la D1 à la D3 ainsi que les équipes de ligue non inscrites en coupe LAURA (article 3)
Cela parait déséquilibré, en effet entre une équipe de D3 et une équipe de R3 il y a un fossé. Les équipes évoluant en R3 ont statistiquement bien plus l'opportunité d'arriver dans le dernier carré, la preuve en est cette saison avec FEILLENS (2) et MISERIEUX/TREVOUX (2). Aussi notre vœu est que seules les équipes évoluant en DISTRICT de D3 à D1, puisque les D4 et D5 jouent la coupe des groupements, participent à cette coupe de l'AIN Emile FAIVRE, comme c'était le cas il n'y a pas si longtemps d'ailleurs".

<u>Avis des membres du comité de direction</u> : ne se positionne pas (sur 16 votants : 4 pour – 5 contre – 7 abstentions).
<u>Vote de l'assemblée générale</u> : adopté à la majorité (37 pour - 15 contre – 26 abstentions).

Ancien texte	Nouveau texte
<u>COUPES DE L'AIN</u> **Coupe Emile FAIVRE** **Coupe des GROUPEMENTS** **Coupe René Morandas (vétérans)** **Coupe des Féminines** **ARTICLE 3 : Engagement** L'engagement en Coupe de l'Ain E. Faivre est obligatoire pour les équipes premières de la D1 à D3 de District. Ne peuvent pas participer les équipes évoluant dans les championnats nationaux. Les équipes de Ligue non inscrites en Coupe LAuRAFoot peuvent participer. L'engagement en Coupe des Groupements est obligatoire pour les équipes premières de la D4 à D5 comprise. L'engagement est facultatif pour les équipes réserves, celui-ci doit obligatoirement préciser le numéro de la ou des équipes. En cas d'oubli, il peut se faire par simple lettre accompagnée des droits d'inscription et ce dans tous les cas avant l'AG Jeunes de début de saison.	**<u>COUPES DE L'AIN</u>** **Coupe Emile FAIVRE** **Coupe des GROUPEMENTS** **Coupe René Morandas (vétérans)** **Coupe des Féminines** **ARTICLE 3 : Engagement** L'engagement en Coupe de l'Ain E. Faivre est obligatoire pour les équipes premières de la D1 à D3 de District. Ne peuvent pas participer les équipes évoluant dans les championnats nationaux. **Les équipes de Ligue non inscrites en Coupe LAuRAFoot ne peuvent pas participer**. L'engagement en Coupe des Groupements est obligatoire pour les équipes premières de la D4 à D5 comprise. L'engagement est facultatif pour les équipes réserves, celui-ci doit obligatoirement préciser le numéro de la ou des équipes. En cas d'oubli, il peut se faire par simple lettre accompagnée des droits d'inscription et ce dans tous les cas avant l'AG Jeunes de début de saison.

Modification du barème disciplinaire
Décision Comité de Direction du 4 Juillet 2022

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime \ Auteur			Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre		14 ans de suspension	16 ans de suspension
	Hors rencontre		18 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	9 matchs de suspension	4 ans de suspension
		Hors action de jeu	2 ans de suspension	
	Hors rencontre		4 ans de suspension	8 ans de suspension

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime \ Auteur			Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre		18 ans de suspension	20 ans de suspension
	Hors rencontre		26 ans de suspension	30 ans de suspension
Joueurs/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	15 matchs de suspension	10 ans de suspension
		Hors action de jeu	6 ans de suspension	
	Hors rencontre		10 ans de suspension	14 ans de suspension

Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entrainer un retrait de points au classement de l'équipe concernée.